



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/b1

Autorisant une soirée de Salsa et de danses latines
organisée par l'Association « ILET ACTIF »
le vendredi 17 Avril 2026 à l'Ilet Pérou.

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du Maire N°24/256, réglementant les horaires d'utilisation de la salle communale « TI KAKA » située au lieu-dit Ilet-Pérou ;

Considérant la demande de l'Association « ILET ACTIF » en date du 03 Mars 2026 pour l'occupation de la Maison de Quartier « TI KAKA » en vue d'une soirée de Salsa, de danses latines, le vendredi 17 Avril 2026 au lieu-dit Ilet-Pérou ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation de ce lieu et de réglementer les horaires d'utilisation de la salle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise l'occupation de la Maison de Quartier TIKAKA par l'Association « ILET ACTIF » pour l'organisation d'une soirée Salsa et de danses latines le vendredi 17 Avril 2026 de 20 h 00 à 24 h 00.

ARTICLE 2 : L'occupation des lieux est autorisée à titre exceptionnel le vendredi 17 Avril 2026 de 20 h 00 jusqu'à 24 h 00.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 13 Avril 2026.

